Procès-verbal du Conseil municipal du 3.02.2023

Date de convocation du conseil municipal : 24/01/2023

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe et BONNET Christian.

M. FAURIAT Jonathan (arrivé à 20h30)

Absents ayant donné procuration : Mme GRAZON Roseline représentée par Mme ECHALIER Marilyn, M. VAISSE Bernard représenté par M. FOUGERE Gilles

Secrétaire de séance : Mme RODRIGUEZ Sandrine

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 3 février 2023 à 20h.
Il procède à l'examen de l'ordre du jour et demande à rajouter 2 points dans la partie 2 – travaux, à savoir :
➔Marché de maîtrise d'œuvre (rénovation ancienne poste) : validation et autorisation de signature
➔Programmation FIC (Fonds d'Initiatives Communales) 2024 à 2026 : travaux et montants à déterminer.
Les membres du conseil municipal acceptent le rajout de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

1)Approbation du PV de la réunion précédente

Pour : 10 Contre : Abstention :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28/10/2022

2)Travaux

- Eclairage public – optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public : validation de la convention de financement des travaux et autorisation de signature

Délibération n°2023_01

Pour : 10 Contre : Abstention :

Date de réception en sous-préfecture : 07/02/2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'ensemble du dossier transmis par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme concernant les futurs travaux d'éclairage public « Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public ».
Le détail estimatif joint, fixe le montant des travaux à hauteur de 1400,00 € HT et la participation de la commune s'élève à 140,00 € HT (10 % du montant estimatif des travaux).

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ces travaux et demande l'autorisation de signer la convention de financement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
➔ **Valide** les travaux cités ci-dessus,
➔ **Autorise** le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour les travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.

Arrivée de M. FAURIAT Jonathan (20h30)

- Investissement 2023 : validation du projet de réhabilitation de l'ancienne poste (avant-projet définitif) – 1ère tranche

Délibération n° 2023_02

Pour : 11 Contre : Abstention :

Date de réception en sous-préfecture : 07/02/2023

Vu la délibération en date du 10 juin 2022 autorisant le Maire à missionner le cabinet d'architecte D.P.L.G – Mme Delphine DUPLOUY-JALICON pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation du bâtiment communal dit ancienne poste en deux tranches ;

Suite à la réunion du 25 janvier 2023 pour la présentation de l'avant-projet définitif pour la rénovation du bâtiment communal « ancienne poste », au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux (1ère tranche) est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 354 991,98 € décomposé ainsi :

Lots	Intitulé du lot	Estimation en € H.T.
1	Démolition / gros œuvre	114 826,36
2	Ravalement de façade	1 722,60
3	Etanchéité	4 485,00
4	Charpente bois/plancher bois/couverture/zinguerie	15 148,94
5	Menuiseries extérieures en aluminium/fermetures	57 280,00
6	Serrurerie métallique	3 526,00
7	Plâtrerie/isolation/peinture	38 847,23
8	Menuiseries intérieures bois/parquets	18 185,60
9	Carrelage/faïence	11 628,90
10	VRD	26 641,35
11	Chauffage/plomberie/sanitaires/VMC	28 000,00
12	Electricité courants forts et courants faibles	34 700,00
TOTAL		354 991,98

La 1ère tranche des travaux concerne l'aménagement extérieur et le gros-œuvre sur la totalité du bâtiment et l'aménagement complet de la salle multi-activités au rez-de-chaussée.
Le coût global de l'opération pour la 1ère tranche des travaux est estimé en phase APD à 354 991,98 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
➔ d'approuver l'avant-projet définitif (tranche 1) relatif aux travaux de rénovation du bâtiment communal « ancienne poste » ;
➔ d'approuver le coût prévisionnel H.T. des travaux (1ère tranche) qui s'élève à 354 991,98 € ;
➔ d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
➔ d'autoriser M. le Maire à solliciter les financements bancaires nécessaires et les demandes de subvention à la réalisation de l'opération.

-Marché de maîtrise d'œuvre – validation et autorisation de signature

Délibération n°2023_03
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 07/02/2023

Vu la délibération en date du 10 juin 2022 confiant la maîtrise d'œuvre à l'équipe « Architecte Delphine DUPLOUY-JALICON + BET Fluides Auvergne Energie Solution + FAYT Damien Economiste + BET Structure Dejante Structure Auvergne » pour un taux d'honoraires à 11 % du montant des travaux HT concernant le projet de rénovation du bâtiment communal dit ancienne poste en deux tranches ;
L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base de calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élèvent donc à 39 049,12 HT pour la première tranche des travaux.
Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider le marché de maîtrise d'œuvre et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
➔ de valider les honoraires de la maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à 39 049,12 € HT,
➔ d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la 1ère tranche des travaux de rénovation du bâtiment communal dit ancienne poste.

- Investissement 2023 : demandes de subvention (DETR, Fonds Vert, FIC et Région).

Délibération n°2023_04_1 (annule et remplace la délibération 2023_04 transmise le 07/02/2023)
Demande de subvention DETR
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 13/02/2023

Vu l'avant-projet définitif concernant le projet de rénovation du bâtiment communal dit « ancienne poste » ;
L'avant-projet définitif arrête l'estimation des travaux de la 1ère tranche à 354 991,92 € H.T.
Considérant le marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 39 049,12 € HT

Ce projet peut être subventionnable au titre de la DETR « bâtiments communaux et intercommunaux » dans le cadre de la rénovation complète du bâtiment communal dit « ancienne poste ». Ces travaux concernent l'aménagement extérieur et le gros-œuvre sur la totalité du bâtiment et l'aménagement complet de la salle multi-activités au rez-de-chaussée.
Dans le cadre de cette demande DETR, le projet peut également bénéficier d'une bonification Energie. Le coût des travaux concourant à la performance énergétique est estimé à 109 100,00 € HT par le bureau d'études.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de financer la 1ère tranche de ces travaux d'investissement de la façon suivante :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant H.T.	Subventions	Montant sollicité	% sur la totalité des travaux
Travaux	354 991,98	**DETR (30 % sur 394041,10 €)**	**118 212,33**	**34,15 %**
		DETR Bonus énergie (15% sur 109100,00 €)	**16 365,00**	
		Etat - Fonds vert	99 455,55	25,24 %
		Conseil départemental FIC (40 % sur 78000,00 €)	31 200,00	7,92 %
Honoraires	39 049,12	Région Bonus ruralité (40 % sur 150000,00 €)	50 000,00	12,69 %
		Autofinancement communal/emprunt	78 808,22	20 %
Total HT	394 041,10	Total	394 041,10	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver l'opération et son plan de financement ;
- d'approuver la demande de subvention au titre de la DETR 2023 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y référant ;
- d'inscrire les dépenses au budget communal 2023.

Délibération n°2023_05_1 (annule et remplace la délibération 2023_05 transmise le 07/02/2023)
Pour la demande de subvention Fonds Vert
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 13/02/2023

Vu l'avant-projet définitif concernant le projet de rénovation du bâtiment communal dit « ancienne poste » ;
L'avant-projet définitif arrête l'estimation des travaux de la 1ère tranche à 354 991,92 € H.T.
Considérant le marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 39 049,12 € HT
Le projet dans sa première tranche consiste en la rénovation complète du bâtiment communal comprenant l'aménagement extérieur et gros-œuvre sur l'ensemble du bâtiment ainsi que l'aménagement complet de la salle multi-activités au rez-de-chaussée.
Les travaux prévus concourant à l'atteinte de la performance énergétique tels que l'isolation des combles perdu de l'ensemble du projet, l'isolation intérieure des murs, l'isolation plancher bas du rez-de-chaussée, le remplacement des menuiseries, le remplacement des convecteurs électriques par une pompe à chaleur air/air et la mise en place d'une ventilation double flux dans la salle multi-activité font que ce projet peut être subventionnable au titre du fonds vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de financer la 1ère tranche de ces travaux d'investissement de la façon suivante :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant H.T.	Subventions	Montant sollicité	% sur la totalité des travaux
Travaux	354 991,98	DETR (30 % sur 394041,10 €)	118 212,33	34,15 %
		DETR Bonus énergie (15% sur 109100,00 €)	16 365,00	
		Etat - Fonds vert	**99 455,55**	**25,24 %**
		Conseil départemental FIC (40 % sur 78000,00 €)	31 200,00	7,92 %
Honoraires	39 049,12	Région Bonus ruralité (40 % sur 150000,00 €)	50 000,00	12,69 %
		Autofinancement communal/emprunt	78 808,22	20 %
Total HT	394 041,10	Total	394 041,10	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver l'opération et son plan de financement ;
- d'approuver la demande de subvention au titre du Fonds vert ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y référant ;
- d'inscrire les dépenses au budget communal 2023.

Délibération n°2023_06_1 (annule et remplace la délibération 2023_06 transmise le 07/02/2023)
Pour la demande de subvention FIC
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 13/02/2023

Vu l'avant-projet définitif concernant le projet de rénovation du bâtiment communal dit « ancienne poste » ;
L'avant-projet définitif arrête l'estimation des travaux de la 1ère tranche à 354 991,98 € H.T.
Considérant le marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 39 049,12 € HT

Ce projet peut être subventionnable au titre des Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2023 dans le cadre de la rénovation complète du bâtiment communal consistant dans sa première tranche à l'aménagement extérieur et le gros-œuvre sur la totalité du bâtiment ainsi que l'aménagement complet de la salle multi-activités au rez-de-chaussée.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de financer la 1ère tranche de ces travaux d'investissement de la façon suivante :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant H.T.	Subventions	Montant sollicité	% sur la totalité des travaux
Travaux	354 991,98	DETR (30 % sur 394041,10 €)	118 212,33	34,15 %
		DETR Bonus énergie (15% sur 109100,00 €)	16 365,00	
		Etat - Fonds vert	99 455,55	25,24 %
		Conseil départemental FIC (40 % sur 78000,00 €)	**31 200,00**	**7,92 %**
Honoraires	39 049,12	Région Bonus ruralité (40 % sur 150000,00 €)	50 000,00	12,69 %
		Autofinancement communal/emprunt	78 808,22	20 %
Total HT	394 041,10	Total	394 041,10	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver l'opération et son plan de financement ;
- d'approuver la demande de subvention au titre du FIC 2023 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y référant ;
- d'inscrire les dépenses au budget communal 2023.

Délibération n°2023_07_1 (annule et remplace la délibération 2023_07 transmise le 07/02/2023)
Pour la demande de subvention régionale Bonus ruralité
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 13/02/2023

Vu l'avant-projet définitif concernant le projet de rénovation du bâtiment communal dit « ancienne poste » ;
L'avant-projet définitif arrête l'estimation des travaux de la 1ère tranche à 354 991,98 € H.T.
Considérant le marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 39 049,12 € HT.

Ce projet peut-être subventionnable par la Région au titre du bonus ruralité 2023 dans le cadre de la rénovation complète du bâtiment communal consistant dans sa première tranche à l'aménagement extérieur et le gros-œuvre sur la totalité du bâtiment, et l'aménagement complet de la salle multi-activités au rez-de-chaussée.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de financer la 1ère tranche de ces travaux d'investissement de la façon suivante :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant H.T.	Subventions	Montant sollicité	% sur la totalité des travaux
Travaux	354 991,98	DETR (30 % sur 394041,10 €)	118 212,33	34,15 %
		DETR Bonus énergie (15% sur 109100,00 €)	16 365,00	
		Etat - Fonds vert	99 455,55	25,24 %
		Conseil départemental FIC (40 % sur 78000,00 €)	31 200,00	7,92 %
Honoraires	39 049,12	**Région Bonus ruralité (40 % sur 150000,00 €)**	**50 000,00**	**12,69 %**
		Autofinancement communal/emprunt	78 808,22	20 %
Total HT	394 041,10	Total	394 041,10	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

➔ d'approuver l'opération et son plan de financement ;
➔ d'approuver la demande de subvention Régionale Bonus ruralité 2023 ;
➔ d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y référant ;
➔ d'inscrire les dépenses au budget communal 2023.

-Programmation FIC 2024-2025-2026

Délibération n°2023_08
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 07/02/2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de programmer les travaux qui pourraient être subventionnés dans le cadre du FIC (Fonds des Initiatives Communales) pour les années 2024-2025 et 2026.
Il invite l'assemblée à déterminer son choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
➔ **Prévoit** dans le cadre du FIC les réalisations suivantes :
2024 : Voirie pour 20 000,00 € HT
2025 : Voirie pour 120 000,00 € HT
2026 : Reprise concession de terrains au cimetière pour 32 000,00 € HT
➔ **Charge** Monsieur le Maire de renseigner l'imprimé annexé reprenant ce qui précède et de faire parvenir l'ensemble aux services du Conseil Départemental.

- Devis travaux d'entretien (rénovation façade nord du garage de l'ancienne poste) et devis travaux d'entretien : remplacement ventilation sous-sol mairie : choix et validation devis.

Les travaux d'entretien sur la façade nord du garage sont caducs en raison du projet de rénovation complète du bâtiment « dit ancienne poste », qui si le projet abouti, viendra détériorer la partie à rénover. Les travaux envisagés sont annulés.

Délibération n°2023_09 – travaux d'entretien bâtiment communal
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 07/02/2023

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réparation au sous-sol de la mairie, avec le remplacement de la ventilation existante.
Un devis a été demandé dans le cadre de ces travaux.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
➔ Approuve le devis de l'entreprise MOREL pour le remplacement de la ventilation du sous-sol de la mairie pour un montant HT de 1 800,00 €,
➔ Autorise M. le Maire à signer le devis,
➔ D'inscrire la dépense au budget communal – section de fonctionnement 2023

3)SIVU : Augmentation du prix du repas de cantine payé par les familles

Délibération n°2023_10
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 07/02/2023

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les tarifs appliqués des repas de cantine sont compris entre 2,80 € et 4,80 €.
Dans sa délibération du 13 décembre 2023, le Syndicat pour la Gestion du RPI Brousse, Sugères, Saint-Jean-des-Ollières (SIVU) à approuver une augmentation du prix du repas de cantine payé par les familles à compter du 1er février 2023. Le tarif appliqué sera compris entre 3,25 € et 5,00 €.
Le SIVU demande à chacune des communes membres de bien vouloir valider cette augmentation.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
➔ Approuve l'augmentation du prix du repas payé par les familles à compter du 1er février 2022, à savoir un tarif compris entre 3,25 € et 5,00 €.
➔ Charge M. le Maire de transmettre la décision au secrétariat du SIVU du RPI.

4)Approbation de la convention avec SOS Animaux Le Broc – service fourrière animale chiens et chats

Délibération n°2023_11
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 07/02/2023

Monsieur le Maire indique que la commune adhère à la Fourrière animale chiens et chats SOS Animaux Le Broc et donne lecture de la convention relative à la gestion de la fourrière animale établie pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
➔ Approuve la convention relative à la gestion de la fourrière animale chiens et chats établie entre la commune et SOS Animaux Le Broc.
➔ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.
➔ D'inscrire la dépense nécessaire au budget communal 2023.

5)Adhésion à la mission de médiation proposé par le CDG 63

Délibération n°2023_12
Pour : 12 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 07/02/2023

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

➔ La médiation préalable obligatoire :
La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

➔ La médiation à l'initiative du juge :
Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

➔ La médiation à l'initiative des parties :
Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire…) ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- Prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, …) ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

6)Avis sur le schéma départemental des gens du voyage

Délibération n°2023_13
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 07/02/2023

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, l'Etat et le Conseil départemental ont engagé en 2018 la procédure de révision du schéma départemental.
Ce projet de schéma, dont un exemplaire a été remis à chaque membre du conseil municipal, a été mis en consultation auprès des collectivités territoriales du département. Ce dernier à recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative dans sa séance du 22 novembre 2022.
En application de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000, ce projet est également soumis à l'avis des communes concernées.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
➔ Donne un avis favorable au projet de schéma départemental des Gens du Voyage.

7)Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La secrétaire de séance
Mme RODRIGUEZ Sandrine

Le Maire
M. DUGNAS Sébastien

MAIRIE DE PROUSSE
63 (Puy-de-Dôme)